

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1227

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 25 BIS

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 3 :

« II. – Le chapitre II du titre I^{er} du livre IV du code de la consommation est complété par un article L. 412-7 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 212-2 »

la référence :

« L. 412-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel tire les conséquences de la nouvelle architecture du code de la consommation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016, rendant nécessaire de déplacer la disposition prévue au II de l’article 25 bis du projet de loi.